

**DECISION n° 2025-066**

**Portant sur la signature d'une convention sur l'organisation d'une manifestation culturelle dans l'église Notre-Dame de l'Assomption**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 16 avril 2025,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de prévoir une convention avec l'Unité pastorale des trois pierres pour l'organisation d'un concert d'orgue dans l'église Notre-Dame de l'Assomption, qui se tiendra du 19 septembre 2025, dans le cadre de la programmation des Journées du Patrimoine

**DECIDE**

**Article 1.-** De signer une convention portant sur l'organisation d'une manifestation culturelle dans l'église Notre-Dame de l'Assomption avec l'Unité pastorale des trois pierres, sis 2 rue Richard – 13760 Saint-Cannat -, pour un concert d'orgue.

**Article 2.-** La convention est consentie à titre gracieux.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

*Fait à Lambesc, le 22 avril 2025*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)